

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 15/2023

le 1^{er} novembre 2023

Indexation du traitement des membres de la Municipalité.

10.03.02-2309-Preavis-15-Traitement-Municipalite.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet l'indexation du traitement des membres de la Municipalité, lequel n'a pas été réadapté depuis le 1^{er} janvier 2011.

2. Rapport

En approuvant le préavis N° 13/2010, votre Conseil a fixé la rémunération de la Municipalité de la manière suivante

- Fr. 92'700.- à un taux d'activité de 75% pour la syndique ;
- Fr. 61'800.- à un taux d'activité de 50% pour la conseillère et les conseillers municipaux.

A ce montant s'ajoute une indemnité forfaitaire annuelle de Fr. 10'000.-.

Ces chiffres sont restés inchangés depuis lors.

L'actuelle Municipalité est entrée en fonction le 1^{er} juillet 2021. La réapparition d'une forte indexation a constitué une surprise, contrastant avec les dix dernières années marquées par une stagnation, voire une diminution de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC).

Depuis cette date, le renchérissement s'est élevé à 5,3 %. Une situation qui a conduit la Municipalité à proposer à votre Conseil une indexation des salaires du personnel communal de 3 % en 2023 et de 2 % en 2024.

La rémunération des membres de la Municipalité n'est pas liée à celle de l'administration, comme c'est parfois le cas dans d'autres communes. Par ailleurs, le préavis municipal N° 13/2010 ne mentionnait pas la problématique de l'indexation.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose, par le présent préavis, une indexation du traitement de ses membres qui soit identique à celle accordée au personnel communal en 2023 et 2024, à savoir 5 % (sous réserve de la décision du Conseil concernant le budget) avec effet au 1^{er} janvier 2024.



Le montant de l'indemnité forfaitaire restera inchangé. Par ailleurs, il est proposé que ce mécanisme soit reconduit, si nécessaire, pour les prochaines années.

La Municipalité précise par ailleurs qu'elle déposera au printemps 2025 un préavis modifiant le mode de traitement des membres de la Municipalité pour la prochaine législature.

3. Conclusions

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 15/2023,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adapter le traitement des membres de la Municipalité à l'évolution de l'indice des prix à la consommation au même taux que celui accordé au personnel communal pour les années 2023 et 2024, avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;
2. de reconduire ce dispositif pour les années suivantes.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Déléguée municipale : Mme Sandra Pasquier

Adopté par la Municipalité : le 11 septembre 2023